



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'énergie et du climat

Agence des Participations de l'Etat

Direction générale des entreprises

Paris, le 21 novembre 2023

Projet de dispositif de protection des consommateurs d'électricité à partir du 1^{er} janvier 2026

Document de consultation

La présente consultation porte sur les modalités envisagées pour garantir la protection, la stabilité et la prévisibilité des factures des consommateurs d'électricité en France après l'extinction de l'ARENH au 31 décembre 2025.

Les parties intéressées sont invitées à répondre à cette consultation avant le 20 décembre 2023 en écrivant à : consultation-regulation-nucleaire-existant@developpement-durable.gouv.fr.

Introduction : vers des marchés de l'électricité de plus long terme procurant des prix plus stables et cohérents avec la structure des coûts du mix français

Le marché spot de l'électricité repose sur la rémunération des installations de production selon le coût marginal de court terme, c'est-à-dire le coût de production d'un MWh additionnel par la centrale en fonctionnement la plus chère dont le fonctionnement est nécessaire pour répondre à la demande du lendemain. Ce principe économique, antérieur à l'ouverture à la concurrence, permet d'assurer depuis plus de 20 ans l'appel efficient des installations partout en Europe au moindre coût pour assurer l'approvisionnement à court terme, et le recours le plus pertinent aux interconnexions entre marchés nationaux. Il constitue en cela un élément important dans l'intégration européenne en matière d'énergie, au bénéfice de notre sécurité d'approvisionnement au meilleur coût. Cela a par exemple permis à la France de passer d'une situation d'exportatrice nette de 43 TWh en 2021 à une situation d'importatrice de 16 TWh en 2022 sans incidence sur la qualité de service pour les consommateurs.

En revanche, il n'assure pas une exposition des consommateurs aux coûts complets des installations de production d'électricité répondant aux objectifs de la politique énergétique nationale et nécessaires à la sécurité d'approvisionnement des consommateurs dans la durée.

Dans des périodes de prix élevés des combustibles fossiles ou du quota carbone, les producteurs inframarginaux dont le coût de production ne dépend pas des coûts des combustibles fossiles (renouvelables, nucléaire, etc.) retirent une rémunération conjoncturellement plus élevée. Comme indiqué par RTE « *Faire perdurer une situation où les moyens fossiles occupent une place très limitée dans le mix mais sont « faiseurs de prix » durant l'essentiel du temps n'apparaît pas soutenable au vu du cours des énergies fossiles. [...] Si l'électricité ne peut être tarifée à hauteur de son véritable coût, les investissements nécessaires à*